

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

L'admission à l'internat est effectuée en fonction des places disponibles et de certains critères (géographique, âge, situation sociale et familiale...), à l'issue d'une commission interne début juillet. L'internat est un service rendu aux élèves et aux familles.

L'inscription à l'internat implique l'adhésion à ce règlement intérieur, complément du règlement intérieur général de l'établissement et l'acceptation de la réglementation concernant les modalités financières.

### ARTICLE 1 OUVERTURE HEBDOMADAIRE

L'internat est ouvert du lundi 17h30 au vendredi 7h25. L'accès à l'internat est interdit pendant la journée. Les élèves auront accès à la bagagerie pour déposer leurs affaires grâce à leur badge les lundis de 7h30 à 12h et les vendredis de midi à 18h pour récupération des affaires.

### ARTICLE 2 ABSENCES

**Les CPE doivent être prévenus par un responsable légal de l'absence à l'internat de l'élève concerné dès que possible et ce, même s'il n'a pas cours la journée**, par téléphone au 04.66.03.21.60 ou par courriel viesco.0300047n@ac-montpellier.fr.

En cas d'absence prévue, le responsable légal en avise les CPE le plus tôt possible et au plus tard la veille de l'absence. Sans information préalable, l'élève **pourra faire l'objet d'une sanction**.

### ARTICLE 3 CADRE HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Les élèves circulent librement et peuvent sortir du lycée de 17h30 à 18h00. La présence des internes est obligatoire à partir de 18h dans l'établissement, les élèves doivent répondre **aux appels de 18h et 20h30. Les élèves doivent regagner leur chambre afin de répondre à l'appel. En cas d'absence constatée et sans information préalable des responsables légaux, une information sera portée à la connaissance de la gendarmerie locale, pour les élèves mineurs et majeurs.**

Tout retard constaté et non justifiable sera signalé aux CPE et l'élève sera puni voire sanctionné en cas de récidive.

Cadre horaire à respecter strictement :

17h30	Ouverture de l'internat
<b>18h</b>	<b>1<sup>er</sup> appel</b>
18h-19h	Études, activités, AS, ateliers ou dans les chambres
19h -19h30	Repas réfectoire obligatoire, contrôle à l'entrée du self
19h30-20h30	Temps libre encadré dans l'enceinte du lycée (MDL, activités diverses)

<b>20h30</b>	<b>Appel puis temps libre dans l'internat</b>
21h30	Présence dans la chambre Plus aucune circulation dans les couloirs
22h- 22h30	Extinction des lumières.

6h30	Lever
7h00 – 7h25	Accès petit déjeuner
7h25	Fermeture internat. Contrôle état des chambres par surveillants
7h45	Fermeture self petit déjeuner.
7h30 – 7h55	Sortie libre

*L'accès aux chambres est interdit aux externes, demi-pensionnaires et à toute personne étrangère à l'internat. Les garçons n'ont pas le droit de se rendre dans les chambres des filles ni dans leurs étages et réciproquement.*

#### **ARTICLE 4 AUTORISATIONS DE SORTIE**

Les demandes d'autorisation de sortie doivent être exceptionnelles et doivent faire l'objet d'une demande écrite au plus tard avant midi le jour même par les responsables légaux pour les internes mineurs ou par les majeurs eux-mêmes. Elles doivent être visées par les CPE.

Pour participer à une activité extérieure régulière, une demande d'autorisation de sortie annuelle doit être fournie en début d'année par les responsables légaux en spécifiant l'activité suivie et les horaires (limitation à 20h30). Un justificatif concernant l'inscription à l'activité sera joint.

Les paniers repas doivent être demandés au moins 48h à l'avance (jours ouvrés)

#### **ARTICLE 5 LA REPRESENTATIVITE**

Un délégué par bâtiment et étage d'internat (filles et garçons) est élu en début d'année. Ils sont chargés de recueillir les suggestions de leurs camarades concernant la vie de l'internat et d'assurer une médiation entre les internes et en liaison avec les CPE et les surveillants.

#### **ARTICLE 6 VIE COLLECTIVE - COMPORTEMENT**

Le respect des locaux, du matériel, de l'environnement **est l'affaire de tous. Les internes sont responsables du matériel et des locaux qui leur sont confiés.**

Un état des lieux signé par les élèves et leur famille est effectué à la rentrée scolaire.

En cas de dégradation l'établissement adressera une facture aux responsables légaux.

Les internes ne doivent quitter leur chambre qu'après avoir fait leur lit, rangé leurs objets personnels dans leurs armoires fermées avec leur cadenas, libéré les bureaux d'objets encombrants et dégagé le sol afin de faciliter le nettoyage. Les salles d'eau doivent être également rangées. Chaque vendredi, les lavabos et bureaux doivent être débarrassés de tout effet personnel. Tout appareil électrique dédié au coiffage doit être débranché après utilisation.

Il est interdit d'apporter de la nourriture ou des appareils électroménagers type cafetière ou bouilloire.

Seuls les en-cas sont tolérés et seront consommés dans les espaces de détente en veillant à laisser les espaces propres.

La consommation de nourriture dans les chambres est interdite.

Toute modification d'emplacement du mobilier des chambres est interdite.

Les téléphones portables sont mis en mode silencieux dans les chambres et les communications limitées jusqu'à 22h.

L'utilisation des matériels audio et vidéo n'est pas tolérée après 22h. En dehors de ces horaires, ils ne doivent pas constituer une gêne pour les autres internes.

***Il est fortement déconseillé d'introduire des objets de valeur et sommes d'argent.***

***En cas de vol, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.***

***Il est Interdit de :***

- ***fumer ou de boire de l'alcool***
- ***d'ouvrir les fenêtres en grand (système de ventilation)***

- *d'introduire des objets contondants ou dangereux*
- *d'introduire et ou de consommer des substances interdites et illicites.*

Toute transgression de ces règles sera sanctionnée et pourra faire l'objet d'un renvoi définitif prononcé par le conseil de discipline.

Tout élève sous l'emprise de psychotrope (cannabis, alcool...) s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat. Il peut en être de même pour des faits d'insolence ou de violence physique et/ou verbale, à l'égard des camarades ou des adultes. Il pourra être demandé aux familles selon le cas de venir récupérer leur enfant sur le champ si le comportement est de nature à présenter une mise en danger de l'élève ou des autres.

## **ARTICLE 7 HYGIENE – SANTE - SECURITE**

Par souci d'hygiène et de respect pour les autres élèves, chaque interne veillera à effectuer une toilette quotidienne. Chaque interne doit fournir son trousseau et affaires de toilette (liste ci jointe). Des consignes particulières d'hygiène concernant la literie telles que l'enlèvement et le nettoyage de tout le linge de lit (housse de couette, draps, taies d'oreiller, serviette de bain, tapis de douche...), s'appliquera chaque quinzaine et obligatoirement avant chaque période de vacances scolaires.

Chaque lit doit être protégé obligatoirement par une alèse et un drap housse.

**SANTE** - Tous les médicaments sont déposés avec leur prescription à l'infirmerie.

Les internes souffrant d'une affection grave et contagieuse doivent être signalés à l'infirmière.

En cas de problème grave, l'interne sera envoyé aux services d'urgence contacté et récupéré par son responsable légal à l'hôpital. En aucun cas les personnels de l'établissement ne sont habilités à accompagner les élèves lors de leur évacuation sanitaire.

**SECURITE** - L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumée à l'intérieur des bâtiments et de le déclencher intempestivement. Toute dégradation de matériel de sécurité sera sanctionnée.

En cas d'alerte, les internes doivent quitter leur chambre après avoir fermé la porte.

Ils évacuent le dortoir pour se rendre dans la cour. La nuit, ils descendent chaussés avec une couverture.

Les internes seront informés des modalités d'évacuation. Un ou plusieurs exercices d'évacuation seront organisés au courant de l'année scolaire.

L'accès au toit terrasse ou aux combles est strictement interdit.

## **ARTICLE 8 TRAVAIL A L'INTERNAT**

Les temps d'études destinés au travail scolaire personnel sont organisés et obligatoires pour les élèves. Des espaces seront destinés à cet effet et choisis par les personnels encadrants. Les élèves ont aussi un bureau dans leur chambre et pourront ainsi étudier à leur gré.

L'usage des téléphones portables et des ordinateurs portables est autorisé uniquement pour un usage pédagogique.

## **ARTICLE 9 LES LIEUX DE DETENTE**

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes, dans le respect des consignes données. Le foyer est ouvert par des élèves volontaires et accessibles aux horaires affichés en début d'année.

Une soirée télévision ou d'autres activités peuvent être organisées (après accord CPE) et programmées à l'avance avec constitution d'une liste des élèves y participant.

## **ARTICLE 10 Correspondant local**

**Pour les familles résidant à plus d'une heure de route du lycée et afin d'assurer une prise en charge optimale des internes, il est fortement conseillé de communiquer les coordonnées d'un correspondant local.**

   
LE PROVISEUR  
LEO CHARLES GIDE METIERS D'ART  
30700 UZES